

COMMUNE de SAINT TRIVIER DE COURTES***ARRETE DE CIRCULATION***

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement.

Lors du Marché hebdomadaire de St Trivier de Courtes.

Le Maire de Saint Trivier de Courtes :

- **VU** le Code des Communes et plus particulièrement les articles réglementant la circulation,
- **VU** le Code de la Route et les articles concernés.
- **VU** l'organisation chaque dimanche matin d'un MARCHÉ Grande rue à Saint Trivier-de-Courtes.
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRETE**Article 1 :**

A compter du Dimanche 10 avril 2011 et ensuite chaque dimanche de 6h00 à 13h30, la circulation sera réglementée dans l'agglomération de St Trivier de Courtes comme indiqué ci-après :

La circulation des véhicules pourra s'effectuer de la manière suivante :

- pour le sens Tournus à Bourg en Bresse et Bourg en Bresse à Tournus, en empruntant la déviation du CD 975.
- pour le sens venant de Tournus en direction de Pont de Vaux en empruntant la portion de route habituelle : route de Chalon et route de Pont de Vaux.

Article 2 : * **la circulation** de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est **interdite** durant la période ci-dessus pour :

- la Grande rue dans les **2 sens** de la rue des Carrons à la rue de l'Ancien Collège (immeuble Vivier)
- la rue Gambetta dans les **2 sens** de la Grande rue à la rue Thiers
- la rue du Château dans les 2 sens de la Grande rue à la rue de l'Ancien Collège
- la rue de la République dans les 2 sens de la Grande rue au Petit Tour

Article 3 : A compter du **Samedi 9 avril**, **le stationnement** sera réglementé dans l'agglomération de Saint Trivier comme suit :

* **le stationnement** de tout véhicule interdit du samedi 20h00 au dimanche 13h30 :

- dans la **Grande rue** de la Rue des Carrons à la rue de l'Ancien Collège (angle immeuble Vivier)
- de la rue du Château
- de la rue de la République, de la Grande rue à la rue du Docteur Perret (côté numéros pairs).

Article 4 : Pour les riverains n'ayant qu'une sortie sur la grande rue, ils seront autorisés à quitter leur propriété en utilisant les rues les plus proches pour respecter ensuite l'article 1 et à regagner leur propriété à partir de 12h30, cette dérogation s'applique aussi aux riverains des rues où la circulation est interdite (rue Gambetta, du Château, de la République).

Article 5 : L'accès des secours à la Grande rue se fera par :

- la rue de la République depuis le Petit Tour
- la rue du Château depuis la rue de l'Ancien Collège
- les 2 extrémités de la Grande rue : côté rue des Carrons, route de Bourg et route de Pont de Vaux.

La disposition des forains devra respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours (mini : 3,00 mètres), matérialisé au sol.

Article 6 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Colonel Commandant de la Gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Trivier de Courtes,
- Monsieur l'Agent de Service de la Voix Publique,
- Messieurs les Organisateurs du Marché
- Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs Pompiers.

Chargé chacun, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté annule et remplace celui du 17 janvier 2011

Fait à St Trivier de Courtes, le 31 mars 2011.

Le Maire,

Michel BRUNET